

**Avis de l'Institut des Experts-Comptables et Conseils fiscaux, de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises et de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés concernant la Communication de la Commission européenne du 10 juillet 2007 relative à la simplification administrative**

1. Objectif de simplification

Les trois instituts des professions économiques en Belgique partagent l'objectif de simplification administrative contenu dans la Communication de la Commission européenne du 10 juillet 2007<sup>1</sup> et rejoignent l'avis du Conseil Central de l'Economie<sup>2</sup> selon lequel cet objectif ne peut pas justifier une réduction de la qualité de l'information financière.

2. Valeur ajoutée d'une information financière fiable

Une information financière fiable favorise la lutte contre la fraude, notamment fiscale, et contre le blanchiment, la détection des entreprises en difficultés et la prévention des risques de faillites. Elle facilite la transmission d'entreprises et l'accès au capital à coût réduit, notamment dans le cadre d'emprunts bancaires. Elle favorise aussi les échanges transfrontaliers et peut renforcer une position concurrentielle des entreprises européennes.

D'après une étude universitaire récente<sup>3</sup>, le contrôle effectué par des professionnels du chiffre, et en particulier un contrôle révisoral, améliore la qualité de l'information financière publiée par les entreprises de toutes tailles et favorise la continuité des petites entreprises.

3. Inadéquation des mesures envisagées dans la Communication européenne du 10 juillet 2007.

Une réduction des exigences comptables et du contrôle des comptes conduira inévitablement à une augmentation sensible des charges administratives pour les entreprises et pour les tiers qui utilisent ces données financières, puisqu'ils devront chercher d'autres moyens pour obtenir des informations fiables.

Cette même réduction annihilerait la connexion entre la comptabilité et la fiscalité qui a fondé l'impôt des sociétés depuis plus de trente ans. Si d'aventure les obligations comptables des entreprises étaient relâchées, cela réduirait les moyens de contrôle du fisc, tout en créant une incertitude dans le chef des entreprises quant à leurs obligations fiscales<sup>4</sup>.

Dans de nombreux Etats membres de l'Union européenne, dont la Belgique, les PME représentent une partie essentielle de l'économie. Or, les mesures envisagées conduiront 75 % des entreprises à ne pas établir de comptes annuels et 95% à ne pas publier leurs comptes en Belgique. Quelle sera encore la crédibilité des PME vis-à-vis de leurs banquiers, fournisseurs, travailleurs, clients... si elles ne produisent plus d'information financière rigoureuse sur elles-mêmes ?

---

<sup>1</sup> Communication de la Commission européenne du 10 juillet 2007 relative à la simplification de l'environnement des sociétés en matière juridique, comptable et de contrôle des comptes, COM (2007) 394 final.

<sup>2</sup> Conseil Central de l'Economie, « *Avis au sujet de la simplification des règles comptables pour les PME et des projets de révision des directives comptables* », 30 janvier 2007, disponible sur <http://www.ccecrb.fgov.be>.

<sup>3</sup> Professeure Marleen Willekens, « *Toegevoegde waarde van de audit* », KULeuven, 2007, non encore publiée.

<sup>4</sup> Bruno Colmant, l'Echo, 21 août 2007

#### 4. Mesures proposées en vue d'une véritable simplification administrative

Il est nécessaire de procéder à une étude d'impact des conséquences potentielles de l'adoption des mesures préconisées par la Commission européenne, selon une analyse non seulement des coûts mais aussi des avantages liés à une information financière de qualité.

Il convient plutôt d'envisager des mesures alternatives de simplification véritable. L'intervention d'un professionnel du chiffre devrait par exemple permettre aux entreprises utilisatrices de ces services de bénéficier de mesures de simplification administrative.